**Comité SYNDICAL**

Jeudi 5 décembre

(15h15)

Visioconférence

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

SUR LES POINTS A L’ORDRE DU JOUR

*Désignation du secrétaire de séance.*

*Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.*

*Adoption de l’ordre du jour de la séance :*

1. *Contrat local de santé*
* *Présentation des orientations budgétaires du CLS*
* *Délibération ADM 2024 /14 : Autorisation de signature du Contrat Local de Santé*
1. *Délibération ADM 2024 /15 : Modification de la convention de refacturation entre le PETR et la communauté de communes du Jovinien*
2. *Point relatif à l’animation de la V55*

# **Contrat local de santé**

## **Présentation des orientations budgétaires pour l’année 2025 :**

Voir les tableaux joints à l’envoi de la convocation.

Délibération N°ADM 2024/ 14 : autorisation de signature du Contrat Local de Santé

Rapporteur : Nadège NAZE

Résumé :

Le Contrat Local de Santé Nord Yonne permet de mettre en œuvre une coordination globale et indispensable de la politique santé du PETR pour réponde aux enjeux communs du territoire en matière de santé : réduction des inégalités d’accès aux soins, promotion de la santé sur le territoire, soutien des initiatives et actions locales innovantes et probantes en matière de prévention et de prise en charge, accueil et accompagnement des professionnels de santé et des projets d’installation (ex : Maisons de Santé, centres de soins, installations libérales), en lien avec les territoires qui le souhaitent.

Un travail de concertation a permis d’identifier les axes stratégiques du contrat local de santé du PETR du Nord de l’Yonne et d’élaborer un contrat socle en articulation avec les signataires du contrat : L’Agence Régional de Santé BFC, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l’Yonne, le Centre hospitalier de Sens, le Centre hospitalier de Joigny, le centre hospitalier spécialisé de l’Yonne, la polyclinique Paul Piquet, la clinique Ker’Yonnec, la Communauté professionnelle territoriale de santé Nord Yonne, la Communauté professionnelle territoriale de santé Centre Yonne, la Mutualité sociale agricole, la Caisse primaire d’assurance maladie de l’Yonne, l’Éducation nationale, La Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais, la Ville de Sens, la Communauté de Communes du Jovinien et la Ville de Joigny, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté de Communes Yonne Nord, la Communauté de Communes Vanne et Pays d’Othe.

**VU** la délibération n° ADM/2023/12 en date du 8 juin 2023, le comité syndical du PETR s’est engagé dans l’élaboration du Contrat Local de Santé Nord Yonne avec délégation du portage administratif et financier de l’ingénierie du CLS à la Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais par voie de conventionnement en précisant les modalités d’organisation, de gouvernance, de financement et de suivi du CLS.

**Considérant que** le Contrat Local de Santé (CLS) est l’aboutissement d’une démarche de co-construction qui permet d’agir sur des problèmes ciblés sur un territoire, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l’accompagnement médico-social et social.

**🙜🙜🙜🙜🙜🙜🙜🙜🙜🙜🙜🙜🙜🙜🙜**

Depuis son lancement en janvier 2024, le Contrat Local de Santé du Nord de l’Yonne s’est engagé dans une démarche partenariale et intersectorielle sur la base d’un diagnostic territorial permettant d’identifier les besoins du territoire en matière de santé. Le contrat Local de Santé a pris tout son sens durant ces derniers mois avec une très forte mobilisation des partenaires sur les groupes de travail, assurant ainsi un maillage de la totalité du territoire du PETR avec la participation active des cinq EPCI.

Ce travail de concertation a permis d’identifier la feuille de route du CLS Nord Yonne en adéquation avec le projet régional de santé de l’ARS et les attentes du territoire.

1. **Axes stratégiques du CLS et actions opérationnelles qui en découlent :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Axes stratégiques** | **Intitulé de la fiche action** | **Actions programmées ultérieurement** |
| **Axe 1 : Appui à l’amélioration de la démographie médicale/ Accès aux soins/attractivité** | **1.1 Mener une politique d'attractivité et de fidélisation des professionnels de santé, des étudiants en santé** | Accompagnement des professionnels de santé et des projets d’installation Accueil des étudiants en santé, accompagnement à l’installation des professionnels de santé. |
| **1.2 Proposer une offre d'hébergement pour les étudiants en santé** |
| **1.3 Développer la e santé** | Développement de l’offre de télé médecine et de télé expertise  |
| **1.4 : Mettre en place une option « métier de la santé » dans les lycées du territoire** | Développement dans le cadre de la stratégie d’attractivité des métiers d’une option santé |
| **Axe 2- Prévention-Promotion des comportements favorables à la santé** | **2.1 : Favoriser des diagnostics précoces en améliorant la participation aux dépistages organisés des cancers** | -Campagne de sensibilisation aux dépistages de cancers : Mars bleu, Octobre Rose… |
| **2.2 : Promouvoir les actions de prévention et favoriser le repérage et le dépistage précoce du diabète** | Dépistage de diabète |
| **2.3 : Prévenir et réduire les conduites addictives du public adulte** | Développement de programmes probants |
| **2.4 : Promouvoir l’activité physique et l’activité physique adaptée** | Développement et maillage du territoire pour l’activité physique adaptée |
| **Axe 3- Parcours de soins des personnes vulnérables** | **3.1 Promouvoir les actions de prévention de la perte d’autonomie et accompagner au repérage pour favoriser le maintien à domicile** | Promotion des actions de prévention de la perte d’autonomie, organisées par différents opérateurs : Atelier Bon ’Jour, Semaine Bleue…Développement de formations des élus et acteurs du territoire |
| **3.2 : Améliorer l’accès aux soins des publics vulnérables** | Soutien et réflexion sur une extension de l’espace mobile de santé |
| **Axe 4 : Santé des enfants et des jeunes** | **4.1 Renforcer l’accompagnement à la maternité et à la périnatalité** | Valorisation des AAP des 1000 premiers jours |
| **4.2 Renforcer les compétences psychosociales des enfants/adolescents et prévenir les conduites addictives.** | Soutien à la mise en place des programmes probants visant à prévenir et réduire les conduites addictives.  |
| **4.3 Favoriser l’accès à la santé sexuelle via une accessibilité et une visibilité renforcée du centre de santé sexuelle, du CEGGID et la mobilisation du réseau des sage-femmes du territoire.** | Mise en visibilité des dispositifs existants ; étude de faisabilité pour un égal accès aux dispositifs de soins et de prévention |
| **4.4 : Promouvoir la nutrition et l’activité physique auprès des enfants, de leurs familles et des professionnels intervenant auprès des enfants** | Développement programmes probants sur la prévention de l’obésité infantileFormation des professionnels de santé |
| **Axe 5 : Santé mentale** | **5.1 : Sensibiliser à la santé mentale** | Accompagnement de l’association UNAFAM dans l’organisation d’actions dans le cadre de la Semaine Nationale en Santé Mentale (SISM) |
| **5.2 : Former aux repérages des troubles en santé mentale** | Guide Santé mentale à destination des élus  |
| **Axe 6: Un environnement de vie favorable** | **6.1 : Prévenir et lutter contre les maladies vectorielles** | Information public et formation des collectivités à la prévention et la lutte contre les maladies vectorielles (moustiques tigres, tiques) |
| **6.2 : Intégrer l'urbanisme favorable à santé dans les actions des collectivités locales** | Lien avec PCAET, plan de renouvellement urbain permettant d’intégrer les mobilités douces |
| **6.3 : Sensibiliser à la qualité de l’air intérieur (habitat, monoxyde de carbone) et aux perturbateurs endocriniens** | Information de la population sur la pollution de l’air intérieur, intégration dans les politiques publiques de la santé |
| **Axe 7. Coordination, animation et évaluation** | **7.1 Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé** | Ingénierie de projet et cordination des actions sur le PETR |
| **7.2 Evaluer le Contrat Local de Santé** | Evaluation annuelle |

Il est proposé au Comité syndical de :

* **VALIDER** les axes stratégiques du Contrat Local de Santé du PETR du Nord de l’Yonne
* **AUTORISER** le Président à signer le nouveau contrat et tous les documents inhérents au présent contrat**.**
* **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025

Annexe :

* Contrat socle du Contrat Local de Santé du Nord de l’Yonne
1. Délibération N°ADM 2024 /15 : Proposition de modification de la convention de refacturation entre le PETR et la communauté de communes du Jovinien

Le PETR du Nord de l’Yonne dispose actuellement de 5 postes pour accomplir ses missions. Trois d’entre eux sont mis à disposition par la Communauté d’Agglomération du grand Sénonais pour l’animation du Contrat Local de Santé. Les deux postes restants qui concernent l’animation du contrat Territoires en Action, le contrat fluvestre, la transition écologique et les mobilités sont portés par la Communauté de Communes du Jovinien.

La convention de partenariat relative au financement du contrat local de santé du Nord de l’Yonne entre la Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais et le PETR stipule que les frais de gestion (regroupant les frais liés à la gestion des ressources humaines, la mise à disposition des locaux et des véhicules de service ainsi que le matériel au sens large) sont pris en compte par un forfait équivalent à 5% du coût salarial des postes concernés portés par la collectivité.

La convention pour la mise en œuvre de services unifiés entre la communauté de communes du jovinien et le syndicat mixte du pôle d’équilibre territorial et rural du nord de l’Yonne stipule à l’article 4.2 que ces mêmes frais de gestion sont pris en compte par un forfait de 1500 euros. Cette différence défavorise la Communauté de Communes du Jovinien puisque l’application d’un forfait identique à celui de la Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais lui permettrait d’obtenir un remboursement de 4700 euros au lieu de 1500.

Conformément à la volonté qui avait été exprimée par les élus en début d’année 2024, il est proposé d’aligner les deux conventions en modifiant l’article 4.2 de la convention liant le jovinien et le PETR afin de remplacer le forfait alloué aux frais de gestion de 1500 euros par un forfait équivalent à 5% du coût salarial des postes concernés. Il sera également précisé que les frais de formation rentrent dans la catégorie des frais réels.

Conformément à l’article 6 de la convention relative à la modification de celle-ci, cette proposition de modification devra être acceptée par la Communauté de Communes du Jovinien dans un délai de trois mois.

**Vu** la convention pour la mise en œuvre de services unifiés entre la communauté de communes du jovinien et le syndicat mixte du pôle d’équilibre territorial et rural du nord de l’Yonne.

**Vu** la convention de partenariat relative au financement du contrat local de santé du Nord de l’Yonne entre la Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais et le PETR.

Il est proposé au Comité syndical :

* D’**APPROUVER** la modification de l’article 4.2 de la convention pour la mise en œuvre de services unifiés entre la communauté de communes du jovinien et le syndicat mixte du pôle d’équilibre territorial et rural du nord de l’Yonne aux conditions évoquées.
* D’**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

# **Point relatif à l’animation de la V55**

La V55 entre dans sa finalisation pour ce qui est de l’infrastructure dans sa partie icaunaise. De nouveaux enjeux se dégagent désormais pour développer son attractivité. Il parait alors important de permettre la coopération entre les acteurs partie prenante de cet itinéraire sur une certain nombre de thématiques : consensus sur la dénomination de l’itinéraire, communication, travail sur la signalisation, entretien de l’infrastructure, suivi des projets en lien avec l’attractivité de l’itinéraire.

Le PETR du Nord de l’Yonne souhaite se positionner comme un tiers d’animation et de coordination de ce groupe de travail à plusieurs titres : d’abord par l’échelle géographique qu’il incarne et ensuite par le suivi de l’itinéraire qu’il assure via le contrat de développement fluvestre. Le travail mené pourra alimenter le comité de suivi de ce même contrat suggéré par l’avenant de 2024.

Les acteurs concernés de manière permanente pourraient être les suivants : les trois EPCI du PETR traversés par l’itinéraire (CCYN, CAGS, CCJ), la CC de l’Agglomération Migennoise, la CC du Pays de Montereau les Conseils Départementaux de l’Yonne et de Seine et Marne. De manière ponctuelle, d’autres acteurs pourraient être invités : Offices de tourisme, Région BFC, VNF, associations d’usagers…

## **Questions diverses**